

LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Mardi 9 août 2022



Ensemble, prévenons les incendies de forêt en réglementant l'emploi du feu !

Le département des Hautes-Alpes connaît, depuis plusieurs mois, une situation de **sécheresse sévère** due au **déficit pluviométrique** très marqué sur l'ensemble du territoire, les indices atteignant des **seuils historiques**.

Les services de Météo France classent en risque incendie sévère **(4/6)** les secteurs :

- du **Buëch** (depuis le 6 juillet) ;
- du **Gapençais** (depuis le 20 juillet) ;
- de **l'Embrunais** (depuis le 22 juillet).

La fréquentation touristique, la forte sensibilité au feu des espaces naturels et les prévisions météorologiques peu optimistes ont conduit à placer une partie du département en **période rouge** à compter de ce jour et jusqu'au 8 septembre 2022 inclus (cf. en annexe la liste des communes concernées).

Cette décision implique l'**interdiction d'emploi du feu en zone boisée** (forêt, bois, landes, plantations, maquis, garrigue, reboisements...), ainsi que sur tout terrain situé à moins de 200 m de telles zones.

En application de ces dispositions, **sont interdits** :

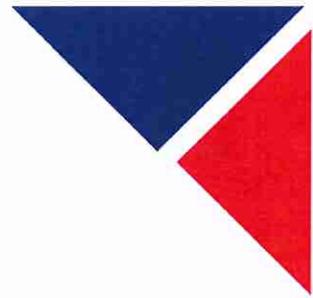
- l'utilisation de **places à feu** (y compris équipées de foyer aménagés),
- les **méchouis, barbecues, feux de camp...**
- tout type de **feu d'artifice**,
- l'**incinération de végétaux** (coupés, sur pied, de paille issus des distillations...),
- l'**emploi de tout type de feu** par les propriétaires ou ayant droit.

Dans le cas des feux d'artifice, toute demande d'organisation d'un feu déposée en préfecture devra être accompagnée d'un document fourni par l'artificier certifiant de la sécurité du tir compte tenu des dispositifs utilisés et des conditions météorologiques (notamment les vents dominants), afin d'assurer que les tirs ne viendront pas impacter la zone des 200 mètres.

Les dispositions relatives à l'interdiction d'emploi du feu concernent tous les publics, aussi, chacun doit avoir une attitude citoyenne et respecter cette interdiction : **soyons tous vigilants et responsables**.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Cédric VERLINE



ANNEXE

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INTERDICTION

ASPREMONT
ASPRES SUR BUECH
AVANCON
BARATIER
BARCILLONNETTE
BARRET SUR MEOUGE
BREZIERS
CHABESTAN
CHAMPCELLA
CHANOUSSE
CHATEAUNEUF OZE
CHATEAUROUX LES ALPES
CHATEAUVIEUX
CHORGES
CREVOUX
CROTS
EMBRUN
EOURRES
ESPARRON
ESPINASSES
ETOILE ST CYRICE
EYGLIERS
FOUILLOUSE
FURMEYER
GAP
GARDE COLOMBE
GUILLESTRE
JARJAYES
L'ARGENTIERE LA BESSEE
L'EPINE
LA BATIE-MONTSALEON
LA BATIE-NEUVE
LA BATIE-VIEILLE
LA BEAUME
LA FAURIE
LA FREISSINOUSE

LA HAUTE-BEAUME
LA PIARRE
LA ROCHE DE RAME
LA ROCHETTE
LA SAULCE
LARAGNE – MONTEGLIN
LARDIER ET VALENCA
LAZER
LE BERSAC
LE POET
LE SAIX
LE SAUZE DU LAC
LES ORRES
LES VIGNEAUX
LETTRET
MANTEYER
MEREUIL
MONETIER ALLEMONT
MONTBRAND
MONTCLUS
MONTDAUPHIN
MONTGARDIN
MONTJAY
MONTROND
MOYDANS
NEFFES
NOSSAGE ET BENEVENT
ORPIERRE
OZE
PELLEAUTIER
PRUNIERES
PUY SANIERES
PUY ST EUSEBE
RAMBAUD
REMOLLON
REOTIER

RIBEYRET
RISOUL
ROCHEBRUNE
ROSANS
ROUSSET
SALEON
SALERANS
SAVINES LE LAC
SAVOURNON
SERRES
SIGOTTIER
SIGOYER
SORBIERS
ST ANDRE D'EMBRUN
ST ANDRE DE ROSANS
ST APPOLINAIRE
ST AUBAN D'OZE
ST CLEMENT SUR DURANCE
ST CREPIN
ST ETIENNE LE LAUS
ST JULIEN EN BEAUCHENE
ST MARTIN DE QUEYRIERES
ST PIERRE D'ARGENCON
ST PIERRE AVEZ
ST SAUVEUR
STE COLOMBE
VAL BUECH MEOUGE
VALDOULE
TALLARD
THEUS
TRECSCLEUX
UPAIX
VALSERRES
VENTAVON
VEYNES
VITROLLES

